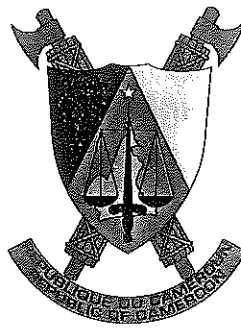


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

Consulat du Cameroun  
à Marseille



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

Cameroon Consulate  
in Marseille

Dépôt : du Lundi au Vendredi de 10H00 à 12H30  
Retrait : 72 heures après le dépôt de 15H30 à 16H30

N° ..... /CCM/ .....

Marseille, le .....

### FICHE DE DEMANDE DE VISA

Nom.....  
Prénom.....  
Sexe.....Date et lieu de naissance.....  
Nom et prénom du Père .....  
Nom et prénom de la mère.....  
Nationalité d'origine .....  
Nationalité actuelle.....  
Situation de famille :  Célibataire     Marié (e)     Divorcé (e)     Veuf (ve)  
Nom et prénom du conjoint.....

Nature du document de voyage :  Passeport ordinaire     Passeport diplomatique     Passeport de service  
 Autre document (préciser la nature).....  
Numéro du passeport.....  
Date et lieu de délivrance.....  
Valide jusqu'au.....  
Autorité ayant délivré ce document.....  
Adresse exacte et numéro de téléphone du requérant .....

Profession .....  
Employeur (Nom et adresse).....

Lieu d'entrée au Cameroun.....  
Adresse au Cameroun pendant le séjour.....  
Motif du séjour.....  
Durée du séjour au Cameroun : du..... au.....  
Nombre d'entrées et sorties.....  
Nature du visa sollicité :  Transit     Tourisme     Temporaire     Long séjour  
Pays de destination après séjour au Cameroun :.....  
En cas de transit : est-vous titulaire d'une autorisation d'entrée dans le pays de destination ?  OUI     NON  
Moyen de transport utilisé.....

**CONSULACAM MARSEILLE-FRANCE**

N° enregistrement : ..... / V/CCM/ .....

Fait à ..... le .....

*Signature*

VISA :  ACCORDE LE.....  
 REFUSE LE.....

*Voir les formalités à remplir au verso*

## FORMALITES A REMPLIR POUR L'OBTENTION DE VISA

### I - VISA TOURISTIQUE (Validité 1 à 30 jours)

- 1 - Passeport en cours de validité (6 mois minimum) ;
- 2 - Un formulaire de demande de visa
- 3 - Deux (2) photos d'identité récentes et identiques. (Les photocopies ne sont pas acceptées) ;
- 4 - Frais de visa 100€ (espèces ; mandat cash à l'ordre du Consulat du Cameroun ; chèques de Société uniquement)
- 5 - Photocopie du billet d'avion aller et retour ou attestation de réservation du billet ;
- 6 - Certificat d'hébergement légalisé par les autorités compétentes ou une confirmation de réservation d'hôtel. **Les époux (ses) étrangers des camerounais et leurs enfants sont dispensés de certificat d'hébergement, la photocopie du livret de famille suffit ;**
- 7 - **Les camerounais ayant acquis des nationalités étrangères sont dispensés de produire le certificat d'hébergement et le justificatif de ressources.**
- 8 - Tout document justifiant les ressources en France (à défaut celui du conjoint ou des parents : bulletin de salaire, titre de pension ou rente, allocations diverses) ;
- 9 - Un justificatif d'adresse en France (photocopie EDF-GDF, facture de téléphone, quittance de loyer ou bail) ;
- 10 - Pour les non français : photocopie de la carte de séjour d'une validité de trois (3) mois minimum ;
- 11 - Pour les enfants mineurs : photocopie du livret de famille, photocopie des pièces d'identités des parents et si l'enfant voyage avec un parent, une autorisation de sortie du territoire signée par le parent qui ne voyage pas. En cas de divorce produire le jugement qui détermine l'autorité parentale.
- 12 - Un certificat de scolarité pour les élèves et les étudiants.

### II - VISA TEMPORAIRE (validité 1 à 90 jours)

En plus des pièces visées aux numéros 1 à 5 de la rubrique I ci-dessus, une lettre de mission de l'employeur ou de l'organisme d'envoi, précisant les motifs détaillés du voyage ainsi que l'engagement de sa prise en charge et son rapatriement éventuel ;  
- Une lettre d'invitation de la Société ou de l'organisme correspondant au Cameroun.

### III - VISA LONG SEJOUR (validité 3 à 6 mois)

En plus des pièces visées aux numéros 1 à 3 de la rubrique I ci-dessus, produire une copie du contrat de travail dûment visé par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale pour les étrangers désireux d'exercer une activité salariale au Cameroun ;

- Une autorisation d'exercer une profession libérale ou de promouvoir une activité agricole, pastorale, industrielle, commerciale, artistique ou autre délivrée par les autorités compétentes, lorsqu'une telle autorisation est requise ;
- Un acte justifiant le lien conjugal, pour le conjoint, ou parental pour les enfants mineurs ;
- Un certificat d'inscription ou de réinscription délivré l'établissement pour les étudiants ;
- Pour les étudiants, en plus des rubriques 1,2,3,5,6,7,et 8 fournir une convention de stage signé par les deux parties.
- Frais de visa : 192€ (espèces, mandat cash ou chèque de Société à l'ordre du Consulat du Cameroun

IV - VISA DE TRANSIT (validité 1 à 5 jours) En plus des pièces citées aux numéros 1 à 4 de la rubrique I ci-dessus, un billet d'avion valable jusqu'à la destination finale ou tout autre justificatif de continuation du voyage ;  
D'un visa ou d'une autorisation d'entrée dans le pays de destination finale, le cas échéant.

V - VISAS DIPLOMATIQUE, DE COURTOISIE, DE SERVICE : En plus des pièces visées aux numéros 1 à 3 de la rubrique I ci-dessus, produire une Note verbale soit : du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Ambassade ou du Consulat, de l'Organisme d'envoi.

### VI - VISITEURS VOYAGEANT PAR VOITURE OU AUTRE ENGIN A MOTEUR

En plus des pièces visées aux numéros 1 à 3 de la rubrique I ci-dessus, produire : un permis de conduire international ; un carnet de passage en douane délivré par les services douaniers français ; la carte grise du véhicule ou de l'engin ; une police d'assurance internationale tous risques ; une attestation de caution bancaire de 1000€ ou autre assurance de rapatriement équivalente.

### VII - AUTORISATION D'IMPORTATION D'ARMES ET DE MUNITIONS POUR LA CHASSE

- Une demande manuscrite adressée au Consul, précisant les caractéristiques de l'arme ;
- Le passeport revêtu du visa d'entrée au Cameroun ou la photocopie du titre de séjour ;
- Deux (2) photos d'identité + 100€ par arme importée (espèce ou mandat cash) + facture d'achat de l'arme
- L'attestation de déclaration de détention d'armes auprès de la Préfecture de son lieu de résidence

**FORMALITES DE SANTE :** Vaccination obligatoire : fièvre jaune ; Traitement antipaludéen et autres vaccins fortement recommandés.  
(Voir Centre vaccinal du lieu de résidence ou médecin traitant)

**N.B. :** les demandes de visa se font également par voie postale. Pour cela nous vous conseillons l'envoi et le retour de votre passeport en recommandé ou par chronopost avec vos noms et adresse sur les enveloppes (se renseigner sur les tarifs postaux en vigueur si envoi de plusieurs passeports).